

L'Inspectrice de l'Education Nationale,
à
Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes,
Messieurs les enseignants.

Objet : Sécurité des écoles et des établissements scolaires
Références : 384

Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) face aux risques majeurs.
Instruction ministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

Inspection des Mureaux
4 Rue Maryse Bastié
78 130 Les Mureaux

Affaire suivie par
Marie Goëtz, IEN

Téléphone
01 39 23 61 88

Télécopie
01 34 74 82 69

Mél
ce.0783231n
@ac-versailles.fr

BP 100
78 053 Saint-Quentin-en-Yvelines
Cedex

Le département des Yvelines a engagé depuis bientôt quatre années un travail de fond pour permettre aux équipes pédagogiques et aux élèves dont nous avons la responsabilité de mieux maîtriser les comportements à adopter en gestion de crise (risques majeurs, attentats-intrusion).



La circonscription formera les directeurs cette année à la gestion de crise (comment réagir face à une personne mal attentionnée, les bons gestes et éléments de langage, jeux de rôles)

Vendredi 2 février et jeudi 8 février.

1/ NUMEROS D'URGENCE

Le numéro unique de la DSDEN, accessible 24h sur 24 est le 01 39 23 60 02.

En cas d'activation de la cellule de crise départementale, le numéro d'urgence unique et l'adresse de messagerie sont les suivants :

- Un seul numéro à composer : 01 39 23 62 62
- Une seule adresse de messagerie : celluledecrise78@ac-versailles.fr

2/ FORMULAIRE PPMS

Le travail conduit depuis plusieurs années nous situe à la première position au niveau académique quant à la remontée des documents PPMS. L'instruction



ministérielle évoquée en référence impose de modifier la maquette antérieure pour tenir compte des nouvelles menaces.

Cette nouvelle maquette académique, commune au premier et au second degré et intégrant des volets spécifiques à ces menaces est jointe au présent courrier.



2/3

La maquette PPMS (cf pièce jointe) devra être remontée remplie informatiquement et adressée par voie électronique à [l'IEN](#) pour le **13 octobre 2017** délai de rigueur. Pour les écoles sous libre office, vous trouverez un document PPMS compatible en pièce-jointe.

La maquette devra respecter cette nomenclature au moment de l'enregistrement :

NOM DE LA CIRCONSCRIPTION

NOM DE L'ECOLE précédé de EE (élémentaire) ou EM (maternelle)

PPMS

Version1_2

date du jour d'envoi (13Oct2017)

exemple : LESMUREAUXKEEPAGNOLVersion1_213Oct2017

Il existe des tutoriels (ci-joints) pour apprendre à grouper les images ou récupérer des photos de votre ancien PPMS.

ATTENTION : Une copie du formulaire PPMS devra se trouver dans vos malles PPMS.

3/ EXERCICES PPMS 2017-2018

Au moins deux exercices seront réalisés cette année :

- Un exercice PPMS « attentat-intrusion » qui aura lieu pour notre circonscription le **lundi 16 octobre en matinée.**
- Un PPMS « risque majeur » organisé en interservices, avec l'appui des pompiers, des forces de l'ordre, et des collectivités territoriales, **le 28 novembre 2017.**

Par ailleurs, conformément à la réglementation incendie, chaque école doit programmer également deux exercices d'évacuation annuels au minimum (le premier devant être réalisé le premier mois de la rentrée scolaire).

Le PPMS du 16 octobre : intrusion

Vous devrez déclencher votre signal PPMS, comme si des individus s'étaient introduits par la cour de votre école et tentaient d'entrer dans les bâtiments entre 9h00 et 9h30.

Vous simulerez un appel au 17 (mais n'appellez pas le 17 !).

Vous appellerez en fait les portables des membres de l'équipe de circonscription selon un tableau qui vous sera communiqué.

Cet exercice sera particulièrement axé sur la culture de la communication d'un message.

La cellule de crise (IEN) sera attentive aux messages que vous allez nous transmettre :

- Qui appelle ?
- De quelle école ?
- Combien d'adultes dans l'école ? Combien d'enfants ?
- Où se situe l'école ?
- Quel est le danger ?
- Qui est caché, qui s'est enfui ?



3/3

- Combien y a-t-il d'assaillants ?
- Sont-ils armés ? Quels types d'armes ?
- Combien y a-t-il de blessés ?
- Où sont-ils localisés ?

Vous ne raccrochez pas avant d'avoir entendu ce message :
« Vous pouvez raccrocher ».

4/ Voyages et sorties scolaires

J'attire également votre attention sur le respect des procédures relatives aux séjours à l'étranger et aux sorties occasionnelles sans nuitées.

- Sortie du territoire français : les établissements d'enseignement doivent impérativement s'inscrire sur le site du ministère des affaires étrangères « fildariane »
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.htm>

Une copie de l'accusé de réception devra être transmise à l'IEN.

- Sorties occasionnelles sans nuitées : un recensement est mis en place pour la première fois à la rentrée 2017 dans l'académie. Il est accessible par internet sur le site académique :
<http://www.ac-versailles.fr/cid119740/voyages-et-sorties-scolaires.html>

Vous devrez faire remonter l'annexe 1 (Pièce jointe « demande autorisation ») et la liste des élèves et les absents surlignés au Fluo.

L'objectif est de pouvoir connaître dans un délai raccourci l'éventuelle présence de classes de l'académie à proximité d'un site concerné par un évènement grave et de permettre aux membres de la cellule de crise de contacter les écoles susceptibles d'être concernées.

Il convient cependant de noter que la saisie sur ce site ne vaut pas autorisation officielle de cette sortie et ne remplace pas les documents institutionnels.

Par ailleurs, vous veillerez, avec le concours de vos équipes, à la sécurité des abords de vos écoles, notamment en ce qui concerne la gestion des flux d'élèves et la limitation des attroupements devant les bâtiments.

Je compte sur votre engagement dans la mise en œuvre de ces dispositions afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels et vous en remercie.

Marie GOËTZ
IEN